



Pôle Ressources National
SPORTS de NATURE



SOMMAIRE

1. LES BRÈVES DU RESEAU > P2

2. PERSONNALITÉ > P3
Philippe BISSONNET

3. LE POINT SUR... > P4
Les plans départementaux d'itinéraires de randonnée motorisée

Directeur de la publication : Denis PONCELIN

POLE RESSOURCES NATIONAL SPORTS de NATURE

CREPS Rhône-Alpes - BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc

Tél : 04 75 88 15 10

Courriel : prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr

Site internet : <http://www.sportsdenature.gouv.fr>

ISSN 1958-5101

Crédits photo : Mathieu MORVERAND, Vincent BEDOS, ONCFS - SD 25

LA LETTRE DU RÉSEAU NATIONAL DES SPORTS DE NATURE N°49 JUIN 2009

● ZOOM



Opportunité d'un BPIEPS
"activités de randonnées" en Picardie

www.sportsdenature.gouv.fr

L'OEIL DE L'EXPERT

Pour aider les départements à mettre en place les Plans Départementaux des Itinéraires de Randonnées Motorisées (PDIRM), les ministères chargés de l'Environnement et des Sports ont associé tous les partenaires concernés en vue d'élaborer un document de référence. Ce document sert de support à l'évaluation d'une expérimentation conduite dans les Départements volontaires à partir de critères objectifs et décidés au préalable.

Le département de l'Aude, ayant fait parti des départements volontaires, est donc devenu un terrain d'expérimentation en matière d'inventaire des lieux de pratique, de méthodes de construction des itinéraires adaptés aux loisirs motorisés, de concertations ciblées avec les maires, les propriétaires, les pratiquants de loisirs motorisés, les autres usagers, les gestionnaires des espaces naturels ainsi qu'en matière de nouveaux modes de partenariats financiers.

Ce choix résulte de l'engagement du département dans la mise en place d'une politique en faveur du développement d'une pratique raisonnée des sports de nature, garante de la préservation des espaces naturels dans le cadre d'une bonne entente entre les usagers. Cet engagement, s'il est concrétisé par l'installation le 26 janvier 2006 de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), s'inscrit dans la continuité du groupe de travail de la CDESI, regroupant les pratiquants de loisirs motorisés et les autres utilisateurs d'espaces naturels, à travers la mise en place de réunions, de sorties de terrains, de définitions des impacts et contraintes liées à l'activité.

Il faut ici saluer l'implication de toutes et de tous malgré les problèmes rencontrés.

Le groupe de travail a identifié des objectifs aussi divers que répondre à la demande des pratiquants motorisés, sans exclusion a priori ; préserver l'environnement ; favoriser l'accès et la découverte des territoires et de la nature au plus grand nombre tout en privilégiant la sécurité, respecter le droit de propriété...

Les deux années de période expérimentale ont permis d'identifier des freins quant à la mise en place d'un tel plan :

- des conflits sont avérés pour le partage des usages. Confrontés à un manque d'itinéraires et de sites ouverts aux loisirs motorisés, les pratiquants motorisés ne veulent pas être "parqués" ;
- la communication est difficile, pour l'information du public, eu égard à la mauvaise appréhension de la notion de "voie ouverte à la circulation publique" ;
- enfin, l'obligation de conduire une étude d'incidence environnementale et l'entretien des itinéraires à la seule charge du département sont des contraintes majeures pour la mise en oeuvre de la démarche.

Aujourd'hui, la question de la faisabilité de ce plan se pose, mais elle ne doit pas nous faire oublier notre engagement en tant que chef de file du développement maîtrisé de toutes les activités sportives de nature y compris les activités motorisées.

Pascal ROCA
ETAPS

service Espaces Naturels
direction de l'Eau et de l'Environnement
Conseil général de l'Aude

Proposer une actualité au comité de rédaction :
formulaire en ligne

Recevoir cette lettre par courriel :
s'abonner en ligne



1 BRÈVES DU RESEAU

🍷 Rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature

Les synthèses des six parcours thématiques déroulés lors des 4^{es} RTLSN sont disponibles sur le site des Rencontres. Ces synthèses mettent en perspective de nouvelles réflexions pour développer durablement le tourisme et les loisirs sportifs de nature.

📍 www.rencontres-sports-nature.fr

🍷 Du 9 au 24 juin, participez au débat public sur l'avenir de la mer !

Pendant 15 jours, vous pouvez consulter et donner votre avis sur les propositions d'action élaborées par des groupes de travail composés de représentants de l'Etat, d'élus, de partenaires sociaux et de membres d'associations. Vos contributions en ligne viendront nourrir la réflexion et le débat engagés sur une future stratégie nationale pour la mer et le littoral. Participez dès maintenant à cette consultation en ligne.

📍 www.legrenelle-mer.gouv.fr

🍷 Représentation des sports de nature au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

A l'issue de l'assemblée générale du 19 mai puis du conseil d'administration du 3 juin, de nombreux administrateurs et présidents de commission ont été nommés parmi les cadres de fédérations sportives de nature :

- 📍 président : Denis MASSEGLIA (aviron)
- 📍 secrétaire général : Jean-Pierre MOUGIN (motocyclisme) ;
- 📍 trésorier général : Jean-Jacques MULOT (aviron) ;
- 📍 secrétaire général adjoint : Philippe BOUCLET (tir à l'arc) ;
- 📍 trésorier général adjoint : Bruno DELOR (aéromodélisme) ;
- 📍 chefs de mission (Jeux olympiques, méditerranéens de la jeunesse) : Bernard AMSALEM (athlétisme), Francis LUYCE (natation), Jean-Louis BOUJON (UNSS) ;
- 📍 commissions institutionnelles : Denis MASSEGLIA / relations internationales, Philippe LESCURE (triathlon) / finances ;
- 📍 commissions d'action : Claude HUE (randonnée pédestre) / développement durable ;
- 📍 conseils interfédéraux : Marie-France CHARLES (course d'orientation) / sports de nature, Christian HUNAUT (canoë-kayak) / sports nautiques, Jean-Michel AUTIER (cyclotourisme) / sports terrestres, Pierre YOU (montagne et escalade) / environnement spécifique, Bruno DELOR (aéromodélisme) / sports aériens.

📍 www.franceolympique.com

🍷 Nouveau Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

Le département de la Seine-Maritime a inscrit les quatre premiers sites à son PDESI, qui devient ainsi le septième à être mis en place.

📍 www.cdési-sportsdenature.fr

🍷 Littoral et sports de nature

Le groupe ressources " littoral ", animé par l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN), s'est réuni les 2 et 3 juin à Gruissan (Aude), à la veille des ateliers du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, dont le thème portait sur " Conservatoire du littoral et sports de nature : pour des règles du jeu partagées ".

Ces ateliers annuels réunissent les délégués du Conservatoire, les gestionnaires de ses terrains et des personnalités intéressées par la thématique. Ils ont abordé pour la première fois la doctrine du Conservatoire sur les sports de nature. Ils ont confirmé la pertinence d'un échange riche et constructif entre les acteurs du sport et de l'environnement et ont permis de confirmer la nécessaire et judicieuse articulation des politiques publiques en terme de sports de nature, de préservation des espaces naturels et d'accès aux espaces, sites et itinéraires de pratiques sur un espace où s'articulent, entre autres, propriété privée, domaine public maritime et servitudes d'accès longitudinale et transversale.

📍 laure.collin@jeunesse-sports.gouv.fr

🍷 Les sports de nature aux Jeux olympiques et paralympiques

Le Comité international olympique élira la ville hôte des jeux olympiques et paralympiques 2016 le 2 octobre 2009 lors du congrès de Copenhague (Danemark). Les projets d'équipement, notamment ceux relatifs aux sports de nature, de Chicago, Madrid, Rio et Tokyo, les 4 villes candidates, sont en ligne sur leurs sites internet respectifs.

Chaque ville a déposé son dossier de candidature avant le 12 février et a fait l'objet d'une visite de la commission d'évaluation entre le 4 avril et le 8 mai.

📍 <http://fr.chicago2016.org>

📍 www.madrid2016.es

📍 www.rio2016.org.br

📍 www.tokyo2016.or.jp

🍷 Plan national de formation

Deux stages inscrits au plan national de formation ont changé de dates ; " Les nouveaux dispositifs de formation en sports de nature " du 19 au 21 octobre 2009 au CREPS de Dinard ; " Stratégie nationale Natura 2000 en mer " du 7 au 10 décembre 2009. Inscrivez-vous !

📍 www.sportsdenature.gouv.fr

🍷 Une norme pour les pistes de descente VTT

La norme Afnor XP S52-110 publiée en avril dernier cadre désormais l'aménagement des pistes de descente VTT afin qu'elles soient sécurisées et adaptées aux différents niveaux de pratiques. Modules, signalétique et balisage y sont traités en détail.

📍 www.boutique.afnor.org

🍷 Opportunité d'un BPJEPS " activités de randonnées " en Picardie

La direction régionale de la Jeunesse et des Sports de Picardie a mené sur 6 mois une étude d'opportunité sur les besoins en formation dans le secteur des activités de randonnées et plus précisément sur l'opportunité de mettre en œuvre un BP JEPS " activités de randonnées ". Suite à la présentation de ces



résultats en comité de pilotage, un travail est en cours pour aboutir à la mise en place de cette formation. Les conclusions sont présentées dans un rapport téléchargeable sur le site de la DRDJS.

📍 www.sportsdenature.gouv.fr

🍷 Actualités juridiques

🍷 Inspecteur coordonnateur canoë-kayak

Instruction 09-062 JS du 22 avril 2009 relative à la " désignation d'inspecteurs coordonnateurs du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) ". Didier PASQUIET est désigné pour l'option canoë-kayak.

📍 <https://intranet.jeunesse-sports.gouv.fr>

🍷 46^e parc naturel régional

Décret du 28 mai 2009 portant classement du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (Midi-Pyrénées)

📍 www.legifrance.gouv.fr

🍷 En kiosque

🍷 La nature accessible à tous

Actes du 15^e forum des gestionnaires d'espaces naturels " L'accessibilité de tous les publics : pour une nature ouverte à tous " 5 et 6 mars 2009 à Lille.

📍 <http://forumdesgestionnaires.espaces-naturels.fr>

🍷 A venir

🍷 Sport et développement durable

Interventions filmées du colloque " Sport et développement durable : des promesses aux engagements " organisé par le CNOSF le 7 mai dernier.

📍 www.franceolympique.com

🍷 Vélo et retombées économiques

Journée technique Atout France - 26 juin 2009 - Paris

📍 www.odit-france.fr

Nommé en début d'année au poste de responsable du Pôle Ressources National Sport et Handicaps (PRNSH), Philippe BISSONNET dispose d'une connaissance avérée des sports de nature, par sa pratique personnelle comme par ses missions précédentes. Entre loisirs motorisés et activités handisports de nature, nous vous invitons à une interview à l'intersection de deux réseaux animés par des pôles ressources nationaux.

PRNSN : À travers le prisme du Pôle ressources national sport et handicaps, comment envisages-tu la contribution des loisirs motorisés au développement des sports de nature ?

PB : Pour permettre au plus grand nombre d'appréhender le milieu naturel en dépassant le seul bord de route ou la rivière vue du pont, les activités motorisées sont des outils efficaces. En ce sens, ils rendent la nature plus accessible à un public plus large qui dépasse les seuls pratiquants sportifs habitués. **Pour les personnes en situation de handicap comme pour toutes les personnes à mobilité réduite, ce sont des outils de vulgarisation légitimes.**

Par contre, les pratiques rencontrées recouvrent des attitudes trop diverses pour en rester à ce constat.

Il est indéniable que l'usage des engins peut engendrer des dégâts préjudiciables au milieu traversé. L'expérience professionnelle vécue dans le parc naturel régional du Morvan m'incite à différer ce qui relève :

- des pratiques encadrées : les comportements sont plutôt maîtrisés et les machines répondent aux exigences réglementaires (émission de gaz, son) ;
- des pratiques en larges rassemblements : la pression sur le milieu est alors plus sensible ;
- du développement des techniques de pilotage, où la recherche de difficulté (pente, borbier, ...) et la répétition des passages relèvent plus du terrain de jeu que de l'espace naturel.

L'hypothèse de l'amélioration des machines ne résoudrait pas toutes les nuisances : si les émissions de gaz et la sonorité peuvent, par exemple, être amoindris par des engins électriques, la question de l'impact au sol reste entière.

La maîtrise de la circulation des engins s'inscrit dans deux logiques :

- celle de mesures limitatives : une restriction des parcours, pour une protection maximale du milieu, au risque de la tentation pour les pratiquants de s'en échapper pour partir à la découverte de terrains vierges ;
- celle de la régulation : adossée à la sensibilisation des populations locales et à l'information et la sensibilisation des pratiquants, elle comprend des mesures d'interdiction et de contrôles pour empêcher les dérives.

En tout état de cause, en l'état actuel des pratiques, il est prioritaire de faire connaître et apprécier les milieux que nous empruntons ; c'est la condition nécessaire pour engendrer leur respect. Cet effort de sensibilisation doit également être renforcé auprès des acteurs des autres champs professionnels qui interviennent avec des engins motorisés dans les milieux naturels, chacun des acteurs devant avoir connaissance de l'action des autres.

👉 **“ il est prioritaire de faire connaître et apprécier les milieux que nous empruntons ; c'est la condition nécessaire pour engendrer leur respect ”**

PRNSN : Quelle place occupent les sports de nature au PRNSH ?

PB : Grâce à l'excellente dynamique associative, les sports de nature sont déjà très présents parmi les activités pour lesquelles les efforts sont entrepris pour donner plus d'autonomie sportive aux personnes en situation de handicaps. Conséquence de l'activité intense de quelques spécialistes, cette tendance est lourde et nous devons nous attacher à la soutenir et à l'encourager. Pour ce faire, notre plan d'action comporte quatre projets principaux :

- **le partage d'expérience et la valorisation des bonnes pratiques** en matière d'aménagement de l'espace naturel et d'ouverture des pratiques sportives ;
- **l'identification du matériel** : nous déployons une enquête qui nous permettra de connaître l'état de l'offre du parc disponible. Nous identifions également les bonnes pratiques en terme d'adaptation du matériel, et surtout les quelques personnes (et entreprises) ressources qui réalisent un véritable travail de recherche et développement dans le domaine ;
- un travail de **formation continue** : nous centrons notre action sur les personnes qui relèvent du ministère chargé des Sports et de la fonction publique territoriale. Pour ces derniers, nous ressentons une très forte demande. En ce qui concerne les modalités pratiques, nous nous orientons vers une formation organisée par milieu de pratique (mer, terre, montagne...) ;
- **l'adaptation du cadre réglementaire**, afin d'aménager les conditions d'accès aux activités sportives pour les personnes en situation de handicap. A titre d'exemple, la condition nécessaire de savoir nager 25 mètres et s'immerger pour la pratique des activités nautiques



n'est pas applicable pour tous les publics. Aussi, nous devons trouver une formulation qui permette de ne plus rejeter ce public ou mettre l'organisateur en difficulté.

La réflexion initiée par la Fédération française de natation avec la mise en place du test Sauv'Nage est une piste à creuser.

PRNSN : Quels travaux menez-vous en faveur de l'accès aux espaces, sites et itinéraires de pratique ?

PB : Nous travaillons à la production de documents (progressivement disponibles entre juin et la fin de l'année) :

- en ce qui concerne les établissements sportifs recevant du public (structures bâties, catégories 1 à 4), nous construisons un recueil des dispositions applicables ;
- nous le compléterons par des documents thématiques, par type d'équipements à vocation généraliste ;
- enfin, nous réalisons un recueil de fiches spécifiques, au-delà des dispositions réglementaires. Parmi celles-ci, nous ferons figurer les possibilités offertes par des **bonnes pratiques identifiées dans le milieu naturel, où la question du bâti ne se pose pas mais où quelques aménagements peuvent être judicieusement apportés.**

● pilippe.bissonnet@jeunesse-sports.gouv.fr

● **BDPRSN**

Base de données des personnes ressources en sports de nature

Philippe BISSONNET en quelques dates

2009

responsable du Pôle ressources national sport et handicaps

2005 - 2006

mission Morvan Pour Tous

1992 - 1995

mission de développement fédéral FFCK

3 LE POINT SUR...

Les plans départementaux d'itinéraires de randonnée motorisée

La loi n° 91-2 du 03 janvier 1991, dite loi " Lalonde ", a réglementé la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, demandant notamment aux départements de mettre en place un Plan Départemental d'Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM). Quinze ans plus tard, aucun département ne s'était engagé dans l'utilisation de cet outil de maîtrise du développement de la randonnée motorisée, pourtant rendu d'autant plus nécessaire par l'explosion des ventes des quads, suite à leur homologation routière en 2003.

Une **expérimentation** de leur mise en œuvre a été **engagée en 2007** par les ministères chargés des Sports et de l'Environnement, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), en y associant les acteurs concernés, fédérations sportives et d'usagers, associations de protection de l'environnement, gestionnaires d'espaces naturels. La Fédération Française de Motocyclisme (FFM), concernée au premier chef, a affiché une attitude volontariste en participant à cette démarche expérimentale.

Quatre **départements volontaires** (Aude, Drôme, Bas-Rhin, Seine et Marne) se sont engagés dans l'expérimentation, rejoints par l'Ardèche en octobre 2008.

Les conclusions de l'expérimentation départementale

L'objectif en était de vérifier la faisabilité et la pertinence des PDIRM d'une part, ainsi que de doter les acteurs territoriaux d'outils méthodologiques pour leur mise en œuvre d'autre part.

Après deux ans de recueil de " bonnes pratiques " et d'expérimentation, **aucun PDIRM n'a finalement été réalisé.**

Cependant, une réflexion partenariale y a systématiquement été conduite, en lien ou sous l'égide de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) quand elle existe, qui a parfois abouti à la rédaction et le respect d'une " charte de bonne conduite ". En complément de ces initiatives, de nombreuses démarches ont été initiées, dans d'autres départements et à d'autres échelles territoriales, notamment des communautés de communes et des parcs naturels régionaux.

Les difficultés invoquées pour la création de PDIRM sont de trois niveaux :

- 1 politique, par le choix nécessaire entre la limitation et le développement de ce nouvel usage social et économique des espaces naturels ;
- 2 réglementaire, par la responsabilité départementale qu'elle engage à travers l'incitation à cette pratique, d'une part, par l'indispensable articulation avec la compétence réglementaire des maires ou des préfets, d'autre part ;
- 3 financière, par l'engagement dans



l'entretien et l'évaluation des incidences environnementales, obligatoires pour la création des PDIRM.

A la lumière des expérimentations, **l'articulation avec le dispositif PDESI/CDESI**, le lien avec le mouvement sportif fédéral, la segmentation et la typologie des pratiquants, les modalités de choix d'itinéraires, l'échelle territoriale pertinente pour la gestion des loisirs motorisés, l'information des pratiquants sur l'ouverture des voies..., sont autant de pistes qui apparaissent nécessaires à la gestion des loisirs de randonnées motorisées. Un observatoire des lieux de pratique semble constituer un support approprié au rassemblement des informations utiles à l'élaboration d'outils méthodologiques.

Evolutions possibles du dispositif

Des expériences acquises, il ressort que **le dispositif législatif en vigueur contre la mise en œuvre de PDIRM.** Deux scénarii apparaissent envisageables pour arriver à concilier cette demande sociale avec la préservation de l'environnement et le respect des autres usagers de la nature :

- 1 **modification du dispositif législatif et réglementaire** PDIRM, pour en lever les freins d'ordre réglementaire et financier et faciliter ainsi l'engagement politique dans la démarche ;
- 2 **retrait du dispositif législatif** des PDIRM, avec élargissement du dispositif PDESI/ CDESI aux randonnées motorisées.

Plusieurs préoccupations sont également apparues essentielles à la gestion maîtrisée des randonnées motorisées :

- 1 les modalités de sollicitation de **l'avis des communes, pour l'élaboration de plans de circulation ;**
- 2 **l'information des usagers sur l'ouverture des voies**, notamment privées ;

- 3 le **respect de la réglementation** par voie préventive et/ou répressive.

Veille sur les initiatives de gestion territoriale des loisirs et randonnées motorisées

Les initiatives engagées, y compris hors départements expérimentaux, pour la gestion d'itinéraires de randonnée motorisée continueront à être suivies et analysées par le groupe de travail national avec l'aide du Pôle ressources national des sports de nature, dans les trois champs suivants :

- 1 organisation de la **gouvernance pour la gestion des randonnées et loisirs motorisés** dans les espaces naturels : cohérence avec le dispositif PDESI / CDESI, identification de réseaux d'itinéraires... ;
- 2 mise en œuvre de **l'évaluation des incidences environnementales** des randonnées motorisées sur des territoires à enjeux de développement durable différents ;
- 3 **modalités d'information du public** sur les voies ouvertes ou fermées à la circulation des véhicules à moteur.

Pour en savoir plus :

- 1 francois.hausherr@jeunesse-sports.gouv.fr
- 2 www.cdesi-sportsdenature.fr

